Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-255902942-20261020-2026_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE DU SIVU

DU 20 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-sept heures trente, le Comité du SIVU, dûment convoqué, s'est réuni en salle des commissions à la mairie de Lys-lez-Lannoy.

Date de convocation : le 06/10/2026

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de membres présents : 8
Excusés :

Présents - Monsieur Michel COLIN, Président ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Laurent MAIRESSE, Monsieur Emmanuel RICOUART, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Caroline LEGROS, Madame Laurie PETIT, membres du comité.

Absent ayant donné pouvoir :

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel RICOUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-255902942-20261020-2026_17-DE

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service d'animation pour la surveillance de la pause méridienne et de la garderie;
Sur le rapport de Monsieur le Président et après avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er septembre 2026 des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures et 16 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, pour une durée allant du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Les agents peuvent être amené, si le besoin du service le justifie, à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Les candidats au poste devront justifier d'expérience dans le domaine requis.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité, le 20 octobre 2026
Ouï cet exposé
Adopte les conclusions du rapport
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-255902942-20261020-2026_17-DE

Pour Extrait Certifié Conforme

Michel COLIN

Le Président



Le secrétaire de séance

Emmanuel RICOUART

